

SECRETARIAT TECHNIQUE

=====

CELLULE CHARGÉE DE  
L'ADMINISTRATION, DES  
FINANCES ET DE LA COLLECTE  
DES DONNÉES STATISTIQUES  
ET FISCALES



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
Unité – Dignité – Travail

**PROCES VERBAL  
DE LA SESSION ORDINAIRE DU  
COMITE NATIONAL DE PILOTAGE  
DE L'ITIE RCA**

**BANGUI LE 08 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le huit mai, s'est tenue dans la salle de conférence de l'Hôtel OUBANGUI à Bangui, la session ordinaire du Comité National de Pilotage consacrée à l'adoption du Rapport de cadrage ITIE 2022.

Y ont pris part en qualité de :

**Représentants du Gouvernement :**

- Monsieur **Robert MOIDOKANA**, Ministre Coordonnateur National de l'ITIE – RCA.
- Monsieur **Abraham Pierre M'BOKANI**, Représentant du Conseil Economique et Sociale.
- Monsieur **Roger NZONGBO**, Inspecteur Général des Finances.
- Madame **Anne Victoire YAKOSSOBE**, Représentante de la Cour des Comptes.
- Monsieur **Radium NGONDJINO**, Représentant de la Chambre de Commerce, des Mines et de l'Industrie.
- Monsieur **Luc BROSSINI YALI**, Directeur Général du Processus de Kimberley.
- Monsieur **Francis Didier SODEA**, Directeur Général du Pétrole.
- Monsieur **Romain KOBONDIT-DOUATHE**, Directeur Général des Impôts et des Domaines.
- Madame **Amélie Jeannine BEHOROU**, Directrice Générale du Budget.
- Monsieur **Daniel NGUEREMI**, Directeur Général Adjoint des Douanes.
- Monsieur **Fred MAMELEYEN**, Représentant du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.
- Monsieur **Ocklefort FIONGAI**, Directeur Général des Eaux et Forêts.
- Monsieur **Gervais NDOLOMBAYE**, Directeur Général du Commerce.
- Monsieur **KOLONDO Jean Bertrand**, Représentant du Directeur Général de l'ICASEES.

**Représentants des entreprises extractives et forestières :**

- Madame **Rosine NGOUGBIA BAYOGO**, Représentante des Sociétés forestières.



- Monsieur **HABIBOU ZAKARIA YAOU**, Représentant des Bureaux d'Achat, d'Import et Export.

### **Représentants de la Société Civile :**

- Madame **Ruth GUELEGA**, Représentante du Réseau des Femmes Parlementaires.
- Monsieur **Michel BINGA BEMBI**, Représentant de la plateforme des Confessions Religieuses.
- Monsieur **Samuel GOPA**, Représentant de la Presse Privée.
- Monsieur **Joseph BINDOUMI**, Représentant de la coalition 'Publiez Ce Que Vous Payez ».
- Monsieur **Jean Jacques Urbain MATHAMALE**, Représentant de la plateforme pour la Gestion Durable des ressources naturelles et de l'Environnement.
- Monsieur **Florent DENAMGANAI**, Représentant du Syndicat des Collecteurs des Diamants et Or.

### **Points Focaux :**

- Monsieur **Christian OLOWI**, Direction Générale des Mines.
- Monsieur **Pépin YEKATOM**, Direction Générale des Mines.
- Monsieur **Alexis NAMBENGBA**, Direction Générale du Pétrole.
- Monsieur **Simon BOY-BOM**, Direction Générale des Eaux et Forêts.
- Monsieur **Alfred SEPAMIO**, Direction Générale des eaux et Forêts.
- Monsieur **Igor LOMBILO**, Bureaux d'Achat Export-Import.
- Monsieur **Alain GRENGBABO**, Direction Générale des Douanes.

La session a été présidée par le Ministre Coordonnateur National de l'ITIE-RCA.

Les travaux de la session du Comité National de Pilotage de l'ITIE-RCA ont débuté à 10 heures 15 minutes par les mots de bienvenu et de remerciement du Ministre à l'endroit de l'Administrateur Indépendant et à celui des membres du Comité National de Pilotage.



Il a indiqué l'importance de la tenue de la session à travers le point inscrit à l'ordre du jour notamment la présentation pour adoption du projet de Rapport initial ITIE-RCA 2022.

Dans ses propos introductifs, l'Administrateur Indépendant Monsieur **MAHER BEN MBAREK** a rappelé que le Rapport initial a pour objectif de proposer des informations qui doivent être communiquées par les entités déclarantes conformément aux exigences de la nouvelle édition de la Norme 2023.

Il a souligné que les constatations et les conclusions ont été formulées sur la base des travaux de vérification sommaire, de recoupement des données communiquées par les entités publiques et de l'analyse des données publiques disponibles en ligne.

Son intervention était axée sur les points suivants :

### **1. APPROCHE**

La phase de cadrage vise à permettre au Comité National de Pilotage de convenir sur les points suivants :

- Les secteurs à couvrir.
- Le seuil de matérialité et les entités à retenir dans le périmètre de rapprochement.
- La liste des flux de paiements.
- La procédure d'assurance des données.
- Les formulaires de déclaration.
- Le calendrier des travaux.

### **2. LIMITATIONS ET CONSTATATIONS**

Les données et informations fournies par les entités publiques au titre de l'année 2022 ont faits l'objet des constats, notamment :

- le risque de l'exhaustivité de ces données.

- le défaut de communication des recettes perçues auprès des sociétés du secteur de carrière.
- Le défaut de communication des titres pétroliers 2022.
- Le défaut de communication des titres forestiers 2022.
- L'incohérence de la déclaration des recettes fournies par la Direction Générale des Impôts et des Domaines.
- L'exhaustivité des recettes fournies par la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects.
- Le défaut de déclaration de la Direction Générale des Eaux et Forêts.
- Le défaut de déclaration de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.
- Le défaut de déclaration du Fonds National de l'Environnement.
- La controverse et la complexité entourant les opérations minières et forestières menées par les sociétés MIDAS, DIAMVILLE et BOIS ROUGE.

### **3. FAITS MARQUANTS**

L'année 2022 a été marquée par la régression de la croissance économique de la RCA en raison des inondations et des pénuries du carburant et de la suspension des PEASM du fait de la destruction de l'environnement et de l'utilisation des produits chimiques.

### **4. REFORME**

Les réformes de l'année 2022 ont porté sur la mise en œuvre du nouveau Code des Douanes de la CEMAC, la fiscalité forestière, le nouveau Code minier en cours d'adoption et la stratégie de lutte contre la corruption.

### **5. DONNEES DU SECTEUR EXTRACTIF**

Le total des revenus du secteur extractif est de 5.312,04 Millions de FCFA réparti selon les entités perceptrices et par secteur de la manière suivante :

- Direction Générale des Impôts et des Domaines : Mines 240,42 Millions de FCFA, Forêt 2.282,99 Millions de FCFA, Hydrocarbures 0 FCFA.

- Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects : Mines 687,48 Millions de FCFA, Forêt 972,02 Millions de FCFA, Hydrocarbures 0 FCFA.
- Direction Générale des Mines : 671,81 Millions de FCFA.
- Direction Générale du Pétrole : 457,32 Millions de FCFA.

Quant à la production et l'exportation, le rapport annuel 2022 du SPPK en ce qui concerne le diamant et les données de l'ICASSES en ce qui concerne l'or et la forêt retracent ce qui suit :

- 118.044,09 carats de diamant ont été produits et 115.522,38 carats ont été exportés.
- 1.536 kg d'or ont été exportés. Il convient de noter que le volume de la production n'a pas été communiqué.
- 309,57 milliers de m3 de grumes et 27,77 milliers de m3 de bois transformés ont été exportés. Il convient de noter que les volumes des grumes et de bois transformé n'ont pas été communiqués.

## **6. ANALYSE DE LA MATERIALITE ET DU PERIMETRE**

L'analyse de la matérialité a permis de retenir un seuil de matérialité de plus de 10 Millions pour les sociétés minières, 100 Millions pour les sociétés forestières et tous les opérateurs dans le bloc actif pour le secteur des hydrocarbures.

L'analyse du périmètre des sociétés a permis de retenir dans le périmètre de rapprochement des paiements 16 sociétés minières, 9 sociétés forestières et 2 sociétés pétrolières et pour la déclaration unilatérale de l'Etat 235 sociétés minières et 7 sociétés forestières.

L'analyse du périmètre des flux de paiement a permis de retenir tous les flux prévus par la législation pétrolière, minière et forestière en vigueur en 2022. Ainsi 27 nouveaux flux ont été ajoutés au formulaire de déclaration.

L'analyse du périmètre des entités de l'Etat a amené l'Administrateur indépendant à ajouter aux entités retenues dans le cadre du Rapport ITIE 2021, 3 nouvelles entités notamment le Fonds de Développement Minier, le Fonds National de l'Environnement et la Structure de financement des programmes de développement des écosystèmes forestiers.

L'Administrateur indépendant a mentionné les autres données à divulguer. Il s'agit des données sur :

- La production et les exportations conformément aux Exigences 3.2, 3.3 et 6.3 selon lesquelles les administrations sont sollicitées à communiquer les données sur le volume et la valeur de la production, des exportations et la destination des exportations.
- L'emploi conformément à l'Exigence 6.3 qui sollicite les entreprises à communiquer les informations sur l'emploi des expatriés, des nationaux, des locaux, du sexe, du statut (permanent ou contractuel) et le niveau (cadres supérieurs, technicien, employé, ouvrier).
- Les transferts infranationaux conformément à l'Exigence 5.2 (a) qui sollicite la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et la Direction Générale des Impôts et des Domaines à divulguer les montants transférés à chaque entité infranationale.
- La propriété effective conformément à l'Exigence 2.5 (b) et (c) qui sollicite les sociétés du périmètre de rapprochement et celles retenus pour la déclaration unilatérale à reporter l'identité du propriétaire actif, l'identification des personnes politiquement exposées et les données sur le contrôle.
- La garantie et prêts accordés par l'Etat conformément à l'exigence 2.6 (b) qui sollicite la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à divulguer le détail des transactions au titre des prêts et garanties octroyés à des entreprises extractives.

## 7. NOUVEAUTÉS DE LA NORME ITIE 2023

Les nouveautés portent sur quatre grands domaines thématiques à savoir : la lutte contre la corruption, la transition énergétique, les questions de genre, social, environnement et la perception des recettes.

### ▪ **La lutte contre la corruption.**

- Les Exigences 1.4, 1.5, 2.1 et 7.1 visent à intégrer la lutte contre la corruption dans les objectifs de l'ITIE et le travail des groupes multipartites qui doivent examiner les questions liées à la gouvernance du secteur extractif.
- Les Exigences 1.2 et 2.6 visent la divulgation par les entreprises de leur politique et pratiques de lutte contre la corruption.
- L'Exigence 2.5 vise l'abaissement des seuils de propriété à un taux inférieur ou égal à 10% pour s'assurer une vue d'ensemble des chaînes de propriété et permettre la divulgation de toute personne politiquement exposée détenant directement ou indirectement une participation dans une entreprise.

### ▪ **La transition énergétique.**


- L'Exigence 2.1 vise une meilleure compréhension des politiques de transition énergétique, la tarification de carbone et des subventions afin de garantir et de renforcer les efforts de la lutte contre la corruption.
- L'Exigence 2.2 vise la redevabilité dans l'octroi des licences par la procédure accélérée en détaillant les étapes. Ce qui aura l'avantage d'appliquer des garde-fous.
- L'Exigence 3.1 vise la divulgation des réserves du pétrole, du gaz et des minéraux. Ce qui pourra aider à la compréhension des impacts économiques possibles de la transition énergétique, des réserves restants, des combustibles fossiles et de minéraux utilisés dans les technologies à faible émission à carbone.

- L'Exigence 3.4 vise la divulgation par les entreprises leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) en ligne avec les normes de divulgation d'émissions de premier plan.
  - L'Exigence 5.3 vise la divulgation par les Gouvernements des prévisions de recettes ainsi que les hypothèses qui sous-tendent ces prévisions et par les entreprises les informations sur leurs futurs plans de production. Ce qui permettra à tout citoyen de comprendre dans quelle mesure son pays est préparé à gérer la transition énergétique et à quoi s'attendre en matière de recettes publiques et sa durée.
- **Les questions de genre, sociales et environnementales.**
- L'exigence 2.2 vise la divulgation par les pays et les entreprises des informations sur la consultation et le consentement de communautés affectées lors de l'octroi d'une licence.
  - L'exigence 5.2 et 6.1 encourage d'une part les entreprises à divulguer la manière dont les dépenses sociales profitent aux femmes et d'autre part les pays à rendre compte de la manière dont les recettes sont gérées au niveau local et comment les groupes marginalisés et les femmes sont pris en considération.
  - L'Exigence 6.3 vise la divulgation des informations sur le nombre de femmes employées à différents niveaux professionnels, la répartition de l'emploi entre ressortissants locaux et étrangers et les écarts de salaire moyens entre employés de sexe masculin et de sexe féminin.
  - L'Exigence 6.4 vise la publication par les pays et les entreprises de toutes les évaluations d'impact environnemental, social et de genre ainsi que les rapports de suivi.
- **Le recouvrement des recettes.**
- Les Exigences 3.2 et 3.3 visent la divulgation de la manière dont les pays suivent et vérifient l'exactitude des données de production et d'exportation qui proviennent des entreprises et la publication de la production et de l'exportation résultant de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.

- L'Exigence 4.10 vise la divulgation de la manière dont les pays suivent les coûts des entreprises, la publication des résumés des audits de leurs impôts et de leurs coûts finaux et les dépenses en capital et de fonctionnement déclarés par les entreprises ainsi que les coûts totaux engagés depuis le début du projet.
- Les Exigences 2.4, 4.2 et 6.1 renforcent la transparence des contrats en amenant le Groupe Multipartite à déterminer quels contrats d'exploration publier en fonction de leur importance et de considération pratique, quels documents à considérer comme des annexes, des addendas ou des avenants au contrat, à divulguer tout contrat comportant des dispositions relatives aux infrastructures et au troc et des contrats et les autres documents qui mandatent des paiements sociaux et environnementaux.

## **8. NOUVEAUX FORMULAIRES.**

Les formulaires de 2021 ont été amendés en fonction des nouveautés de la Norme 2023 et visent les déclarations suivantes :

- Propriété effective.
- Production artisanale à petite échelle.
- Exportation artisanale à petite échelle.
- Paiements infranationaux.
- Paiements sociaux volontaires.
- Paiement environnementaux.
- Fourniture d'infrastructures, accord de troc.
- Production.
- Exportation.
- Paiements sociaux obligatoires.
- Paiements environnementaux obligatoires. 

## 9. POINTS NECESSITANT UNE DECISION DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE.

Il s'agit de :

- Seuil de matérialité

L'Administrateur indépendant propose de retenir le seuil de 20 Millions pour le secteur minier, 100 Millions pour le secteur forestier et de sélectionner tous les opérateurs pétroliers dans les blocs actifs en 2022 notamment PTI-IAS et PTI-IAL.

Le Comité National de Pilotage a marqué son accord de considérer le seuil de matérialité ci-dessus.

- Périmètre des sociétés

L'Administrateur indépendant propose dans le secteur des hydrocarbures d'exclure DIG-OIL et de valider dans les secteurs minier et forestier le périmètre de rapprochement proposé selon le critère quantitatif (matérialité des paiements) et le périmètre de rapprochement proposé selon le critère qualitatif (controverse et complexité entourant les opérations effectuées). Ce que, d'ailleurs le Comité National de Pilotage a souhaité.

- Périmètre des flux

Il a été convenu dans les secteurs des hydrocarbures et Mines de valider la reconduction des flux de paiements retenus dans le périmètre de rapport de 2021 sans application de seuil de matérialité et l'ajout de 27 nouveaux flux identifiés dans le cadre des travaux de cadrage.

- Déclaration unilatérale

Il est convenu de valider la sélection des sociétés retenues pour la déclaration unilatérale de l'Etat, notamment sept (7) du secteur forestier et Deux Cent Trente Cinq (235) du secteur minier et de retenir le secteur des carrières.

- Périmètre des organismes collecteurs

Il est validé la liste des entités proposées et l'ajout des nouvelles entités suivantes : Fonds de Développement Minier, Fonds National de l'Environnement et la structure de financement des programmes de développement des écosystèmes forestiers.

- Marge d'erreur acceptable

Il est retenu le taux de 2% comme marge d'erreur acceptable cumulée.

- Seuil d'erreur non significative

Il est retenu 1 Million de FCFA comme seuil au-dessous duquel, le Comité considère qu'une différence entre les données de l'Etat et celles des sociétés pour un flux de paiement est mineure.

- Autres flux de paiements significatifs

Il est retenu le seuil de 10 Millions de FCFA.

- Rapprochement des données de production et d'exportation

Il est convenu d'inclure les volumes de production et d'exportation pour l'année 2022.

- Fourniture d'infrastructures et accord de troc

Il est proposé de convenir d'une définition conforme au minimum de la Norme 2023 et de valider l'existence de l'accord prévoyant un soutien militaire russe en échange de concessions minières et sa prise en compte comme un troc dans le rapport ITIE 2022.

Le Comité National de Pilotage n'a pas connaissance de l'existence d'un accord prévoyant un soutien russe en échange des concessions minières. Toutefois, les contrats entre le Gouvernement et les sociétés russes vont être tous publiés.



- Niveau de désagrégation : déclaration par projet

La définition de projet dans le contexte extractif centrafricain correspond à un permis, une licence ou un contrat en l'absence d'arrangement. Seuls les flux liquidés par permis ou licence doivent être reportés par projet.

- Propriété réelle

Il est validé le seuil de propriété inférieur ou égal à 10%, la définition d'une personne politiquement exposée, et l'exemption des sociétés cotées en bourses ou les filiales des sociétés cotées en bourses avec obligation de communiquer le lien vers la documentation.

- Nouveaux formulaires

Il est validé tous les formulaires présentés.

- Formulaire de déclaration 2022,

L'Administrateur Indépendant a proposé et le Comité National de Pilotage a validé le modèle proposé.

- Procédure d'assurance des données des entreprises

Il est recommandé la reconduction de la procédure adoptée dans le Rapport ITIE 2021 à l'exception des sociétés dont le total de paiement au cours d'une année est de 50 Millions de FCFA et le maintien de l'obligation de certification d'un auditeur externe pour les sociétés retenues dans le critère qualitatif notamment Midas, Diamville et Bois Rouge.

- Procédure d'assurance des données des Régies financières et entités gouvernementales

Il est retenu la certification par la Cour des Comptes //l'Inspection Générale des Finances.

- Octroi des permis (mines, carrières et forêts)

Il est convenu la sélection d'un échantillon des titres octroyés ou transférés au cours de l'exercice 2022 pour la revue de la procédure appliquée et la vérification de sa conformité avec la réglementation en vigueur (sélection basée sur une approche par les risques).

### Calendrier

L'Administrateur Indépendant a proposé un calendrier selon lequel la version final du Rapport ITIE 2022 serait transmise au Comité National de Pilotage le 12 Juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Ministre Coordonnateur National de l'ITIE-RCA a levé la séance à 15 heures 45 minutes.

Fait à Bangui le 15 MAI 2024

LE RAPPORTEUR



**Jean Blaise YARISSEM**

LE PRESIDENT



PRIMATURE  
LE MINISTRE COORDONNATEUR NATIONAL  
REPUBLICQUE CENTRAFRICAINE  
INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIONNELLES

**Robert MOIDOKANA**